



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_065 - Signature d'un contrat avec la société France Effect, pour des extincteurs avec poudre colorée, dans le cadre du carnaval, le 6 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise un carnaval le 6 juin 2026,

Considérant que dans ce cadre, la Commune met en place diverses animations dont des projections de poudres Holi colorées,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat avec la Société France Effect pour l'achat d'extincteurs avec poudre colorée lors du carnaval du 6 juin 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de prestation pour l'achat d'extincteurs avec poudre colorée.

Article 2 : Des signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents avec la société France Effect sise 54, rue de la Verrerie 84700 SORGUES.

Article 3 : De préciser que la dépense d'un montant de 412,50 € HT est prévue au budget,

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260507-DEC26_065-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 20 mai 2026.